

Délibération CA 2022 / 05 / 31 – 2

Point 2 de l'Ordre du Jour

ANNEXE 2**EXERCICE des COMPÉTENCES du CONSEIL D'ADMINISTRATION :****2.1 Proposition de délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président de l'Université de Lorraine**

Le Président peut recevoir une délégation de pouvoir du Conseil d'Administration afin d'exercer des compétences normalement attribuées à cette instance. Cette délégation facultative, encadrée par la loi, a pour but de faciliter le fonctionnement de l'Établissement et de raccourcir le délai d'entrée en vigueur des décisions présentant un caractère ordinaire, récurrentes ou nécessaires à la gestion courante de l'Université.

Une délégation d'attribution est consentie le 23 mai 2017 au Président de l'Université dans les matières suivantes, notamment : approbation des accords et conventions, fixation de tarifs, octroi de subventions, affectation du siège social. Au cours du mandat, cette délégation est élargie à trois reprises à l'initiative des services ou du bureau du Conseil d'Administration (le 12 mars 2019, le 10 mars 2020 et le 13 avril 2021) :

- à certains actes de cession à titre gratuit ou onéreux des droits de propriété intellectuelle détenus par l'Établissement,
- aux conventions de donation de livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques appartenant au patrimoine documentaire,
- aux cotisations versées à des associations lorsqu'elles sont inférieures à 1000€,
- aux subventions sur appel à idées de la contribution à la vie étudiante et de campus et aux subventions au titre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (simplification du processus de subventionnement en faveur de la dynamique de vie universitaire).

=> autant d'actes dont le conseil se trouve déchargé (cf. bilan des actes pris par le Président de l'Université en vertu de sa délégation du Conseil d'Administration : points n°19 du CA du 10 mars 2020, n°23 du 28 septembre 2021, n°25 du 29 mars 2022).

Le projet soumis aux membres du conseil reprend l'étendue des compétences déléguées lors du précédent mandat.

2.2 Fixation d'un seuil en matière de proposition de remise gracieuse et d'admission en non-valeur des créances

Après avis des services de l'ordonnateur concernés et de l'Agent Comptable, sur proposition du Conseil d'Administration, les créances de l'établissement peuvent faire l'objet :

- d'une remise gracieuse en cas de gêne ou d'indigence du débiteur,
- d'une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable,

décidée par le Président de l'Université.

Dans ce cadre, il s'agit de fixer le seuil en dessous duquel le conseil est réputé proposer au Président l'admission en non-valeur ou en remise gracieuse d'une créance détenue par l'Université.

Le seuil déterminé lors du précédent mandat s'élevait à **10 000€**.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la délégation d'attributions du Conseil d'Administration à la Présidente de l'Université de Lorraine ainsi que le seuil en dessous duquel le Conseil d'Administration est réputé proposer à la Présidente l'admission en non-valeur ou en remise gracieuse de certaines créances détenues par l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	29
<i>Présents</i>	19
<i>Représentés</i>	10
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	2
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 31 mai 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

- **Transmis au Recteur Chancelier le**